



Arrêté n° 555-23  
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS  
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été  
procédé à la nomination des adjoints,

VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,  
**CONSIDERANT** que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de  
l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses  
fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou  
dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de  
déléguer à Madame Pascale CHAPOT, les fonctions de délégation et de signature de 1ère  
adjointe au maire, déléguée aux solidarités, à la vie associative, à la santé et au handicap.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,  
Madame Pascale CHAPOT, 1<sup>ère</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines  
suivants :

**Solidarités – Vie associative – Santé - Handicap**

La 1<sup>ère</sup> adjointe est chargée de l'ensemble des actions en faveur des associations, mise à  
disposition de salles communales ou matériel, décision portant sur l'attribution de  
subventions en lien avec les adjoints délégués concernés. Elle est responsable des actions en  
faveur des solidarités communales et de la santé publique, notamment tout projet destiné à  
favoriser l'émergence des politiques publiques dans ces domaines, mise en place de  
partenariats et organisation de journées spécifiques.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1  
du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation*

*La 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux solidarités, à la vie associative, à la santé et au handicap*

*Nom, prénom*

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous  
sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions  
prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de  
l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à  
l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,  
Le, 13/10/23

Fait à Mornant, le 16 octobre 2023  
Le Maire,

